

Secrétariat du Grand Conseil

Date de dépôt : 11 juin 2018

PL 12327-A
PL 12321-A
PL 12331-A
PL 12333-A
PL 12335-A
PL 12337-A
PL 12339-A
PL 12341-A
PL 12343-A

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 12327-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017**
- b) PL 12321-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2017**
- c) PL 12331-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2017**
- d) PL 12333-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2017**
- e) PL 12335-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2017**
- f) PL 12337-A **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2017**

- g) PL 12339-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017**
- h) PL 12341-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2017**
- i) PL 12343-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels pour l'année 2017 des Fondations immobilières de droit public :**
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Edouard Cuendet a voté les projets de lois mentionnés en titre lors de sa séance du 30 mai 2018.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Vincent Moret a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

PL 12327 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017

Sans déclarations de groupe, le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12327, qui **est accepté** par :

12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) et 2 abst. (1 EAG, 1 PLR)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis aux voix le PL 12327 **est accepté** par :

12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) et 2 abst. (1 EAG, 1 PLR)

PL 12321 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2017

Sans déclarations de groupe, le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12321, qui **est accepté** par :

9 oui (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abst. (1 EAG, 1 MCG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Le groupe MCG annonce que suite aux affaires qui remontent à la surface, notamment l'attribution de contrats aux sociétés Dnata et Swissport, il y a des soupçons et des doutes quant à l'attribution de la concession à la société Dnata. Selon les médias, il paraît que la justice enquête et dans ces conditions il est

impossible, s'il faut voter sereinement, d'accepter la gestion des comptes de l'aéroport sur ces éléments-là. Le groupe MCG préfère ainsi s'abstenir dans l'attente d'avoir tous les éléments sur cette problématique.

Un commissaire PLR indique qu'il y avait eu une volonté de l'aéroport d'ouvrir à un troisième acteur une concession aéroportuaire. Avant cela, il n'y avait que deux acteurs et ils ont décidé de faire entrer un troisième acteur. Sur la problématique de l'attribution, il ne peut qu'être rassuré, car il y a un troisième acteur sur le marché public. Cela avait été annoncé à l'époque à la commission d'économie.

A la suite de quoi, un commissaire MCG indique que les conditions salariales de la société Dnata, selon les syndicats, sont très mauvaises et que cela pose un problème de fond. Il faudra réexaminer l'attribution de ces concessions et il serait bien que le Grand Conseil s'y penche à l'avenir.

Le groupe EAG annonce qu'il ne désire pas intervenir à ce propos, car la commission de gestion va s'en occuper. Le fond de la question concerne les conditions selon lesquelles les candidats sont sélectionnés et il n'est pas sûr que les cadres qui s'en occupent offrent des garanties d'indépendance. Il estime toutefois que ce travail revient à la commission de gestion.

Pour le groupe PDC, l'OCIRT s'est occupé de cette problématique et un rapport a été fait à la commission de l'économie et tout était bon de ce côté-là.

Soumis au vote, le PL 12321 **est accepté** par :

6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 6 abst. (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 MCG)

PL 12331 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2017

Déclarations de groupe :

Le groupe EAG indique qu'il va s'abstenir sur l'ensemble des comptes, car il estime que les moyens n'ont pas été donnés à l'Etat pour faire son travail convenablement.

Le groupe MCG annonce qu'il va également s'abstenir car, malheureusement, l'usage des fonds lui pose un problème, notamment sur l'engagement de personnel frontalier.

Soumis au vote le vote d'entrée en matière du PL 12331 **est acceptée** par :

12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 MCG) et 2 abst. (1 EAG, 1 MCG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d’opposition, adopté.**

Article unique – **pas d’opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis au vote le PL 12331 **est accepté par :**

12 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 MCG) et 2 abst. (1 EAG, 1 MCG)

PL 12333 Projet de loi du Conseil d’Etat approuvant les états financiers individuels de l’Hospice général pour l’année 2017

Sans déclarations de groupe, le président soumet au vote l’entrée en matière du PL 12333, qui **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d’opposition, adopté.**

Article unique – **pas d’opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis aux voix le PL 12333 **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

PL 12335 Projet de loi du Conseil d’Etat approuvant les états financiers individuels de l’institution de maintien, d’aide et de soins à domicile (imad) pour l’année 2017

Sans déclarations de groupe, le président soumet au vote l’entrée en matière du PL 12335, qui **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – pas d’opposition, adopté.

Article unique – pas d’opposition, adopté.

Troisième débat.

Soumis au vote, le PL 12335 **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

PL 12337 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2017

Sans déclarations de groupe, le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12337, qui **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis au vote, le PL 12337 **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

PL 12339 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017

Un commissaire PLR indique qu'il ne participera pas au vote.

Sans autres déclarations de groupe, le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12339, qui **est accepté** par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis au vote, le PL 12339 est accepté par :

13 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG) et 1 abst. (1 EAG)

PL 12341 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2017

Déclarations des groupes :

Le groupe PDC annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote, car cette fondation publique fait des travaux d'intérêts privés et il ne trouve pas cela correct. Il annonce que, selon lui, la FPLC est un facilitateur urbain et non pas un exécutant urbain. Il se positionne en faveur d'une société qui est à l'encontre de l'étatisation du sol et pour la liberté de commerce. Cette dernière ne se fait pas au travers de l'Etat mais au travers des privés.

Le groupe PLR aimerait ajouter deux éléments. Premièrement, la FPLC a un but statutaire assez clair avec des aspects dérogatoires. Aujourd'hui, la part accordée au but dérogatoire n'est plus raisonnable. Ce n'est pas nécessairement du fait de la FPLC mais c'est le Conseil d'Etat qui a confié certaines tâches à la FPLC. Ils se sont trouvés avec des biens et des promotions qui n'entrent pas du tout dans le cadre du but de cette fondation. Si dans un premier temps, ils indiquaient vouloir régler la situation de sorte que les choses se fassent correctement, la situation s'est fortement durcie ces deux dernières années. Il pense qu'ils sont en train de dénaturer la FPLC et que cela risque de péjorer la marge de manœuvre d'une fondation dont l'objectif est louable est devrait être soutenu. Il adoptera de ce fait la même position que le groupe PDC et s'abstiendra.

Un commissaire S indique que, au regard des considérations politiques émises, il ne peut pas dire que Genève soit la dictature du prolétariat en matière d'utilisation du sol. Il estime qu'il n'y a rien à dire sur les comptes.

A la suite d'une demande de précision quant à ces critiques sur l'étatisation du sol, le groupe PDC estime qu'aujourd'hui l'Etat est un propriétaire énorme. Ce dernier possède 2700 parcelles. Que cela soit des actifs nécessaires à des fins d'utilité publique (administration, infrastructures de base, formation, etc.) ne lui pose aucun problème. Que l'Etat intervienne pour soutenir la politique du logement ne lui pose pas non plus de problème. Toutefois, que l'Etat se transforme en constructeur-promoteur, il a des doutes. En effet, à chaque fois qu'un promoteur construit dans ce canton, il redistribue des impôts importants et, de ce fait, il contribue à la pérennité de l'Etat. Il ne critique pas la gestion

sur son fond mais sur sa politique de mise en œuvre. Il conclut que la FPLC sort de son « core business ».

Un commissaire S intervient en indiquant qu'il ne comprend pas la subtilité entre l'étatisation du sol et le fait d'être constructeur-promoteur. Il n'est pas nécessaire, pour être constructeur, d'être propriétaire du terrain. Il estime que l'argument du PDC ne tient pas. Il considère que les terrains sont des biens publics non reproductibles et qu'ils appartiennent à toute l'humanité et par là il ne peut être que loué avec un droit de superficie.

Un autre commissaire PLR indique qu'il avait déjà été discuté dans cette commission de la problématique de la PPE et il relève que ce n'est pas à la FPLC de faire de la PPE. La FPLC vit de par le fait qu'elle a des immeubles de rendement qui lui permettent de couvrir ses frais d'exploitation alors que ces immeubles devraient plutôt être dans le portefeuille des cinq autres fondations immobilières de droit public. Ce sont ces moyens qui lui permettent de faire autant que ce qu'elle fait. Il estime également que la FPLC dépasse son rôle. Elle est très présente dans le PAV. L'Etat pourrait plutôt donner des droits de superficie à des investisseurs privés qui réalisent, sur la base des règlements en vigueur, des immeubles. Il relève qu'ils ont effectivement une vision très différente de l'étatisation du sol et il indique ne pas être promoteur. Il constate en outre que la CPEG, qui a un parc locatif important, ne peut pas profiter des effets de plus-value des biens immobiliers, car elle n'a pas la possibilité de les vendre au moment opportun.

A la suite de quoi est sans autre commentaire, le président met aux voix le vote d'entrée en matière du PL 12341 qui **est accepté** par :

8 oui (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG), 1 non (1 PLR) et 5 abst. (1 EAG, 1 PDC, 3 PLR)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis au vote, le PL 12341 **est accepté** par :

6 oui (3 S, 2 Ve, 1 MCG) et 8 abst. (1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

PL 12343 Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels pour l'année 2017 des Fondations immobilières de droit public : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont, Fondation René et Kate Block

Déclarations des groupes

Les commissaires PLR relèvent que la Fondation René et Kate Block changera de département suite à la nouvelle répartition de ceux-ci et souhaitent bien connaître les raisons de ce changement.

Ils indiquent :

- Avoir appris que les fondations immobilières ont réussi à obtenir une décision de non-assujettissement à l'AIMP et ils pensent que c'est une erreur, car cela veut dire que ces dernières pourront faire ce qu'elles désirent et quand elles le désirent. Ils ne sont pas favorables à l'AIMP et peuvent comprendre que la CPEG n'y soit pas assujettie, mais ce n'est pas normal que ce soit le cas pour ces fondations.
- Que le secrétariat commun des fondations pour logement a repris la gestion de l'entier des logements HBM, sans compter la part déléguée à l'OLO. Il a été indiqué que cela avait engendré un surcroît de travail important. Cela a eu pour conséquence l'emploi de 3,2 postes. En demandant à l'OLO si le travail en moins au sein de cet office avait pu engendrer une compensation symétrique, l'OLO a indiqué qu'il y avait eu une diminution de deux postes. Si, à chaque fois que deux postes sont supprimés, 3,2 postes sont créés, c'est une augmentation de plus de 50% des postes. Ce n'est pas un cas unique et cela ne trouve aucune justification. Ils indiquent finalement que les deux employés qui ont quitté L'OLO ont été engagés par la fondation.

Le président annonce qu'il est pris note de cette question et que le département sera en mesure d'y répondre.

Sans autre commentaire, le président procède au vote d'entrée en matière du PL 12343 qui **est accepté** par :

8 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG), 1 non (1 PLR) et 5 abst. (1 EAG, 3 PLR, 1 UDC)

Deuxième débat.

Titre et préambule – **pas d'opposition, adopté.**

Article unique – **pas d'opposition, adopté.**

Troisième débat.

Soumis au vote le PL 12343 **est accepté** par :

8 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG), 1 (1 PLR) et 5 abst. (1 EAG, 3 PLR, 1 UDC)

Conclusion

Au vu de ces explications, la majorité de la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre ses avis en acceptant l'ensemble de ces projets de lois.

Projet de loi (12327-A)

approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2017;

vu la décision du bureau du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 12 mars 2018;

vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 19 mars 2018,

décède ce qui suit :

Article unique Etats Financiers

¹ Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition du résultat au 31 décembre;
- b) un compte de fonctionnement après répartition du résultat au 31 décembre;
- c) des comptes d'investissements au 31 décembre;
- d) un tableau de mouvements des fonds propres consolidés;
- e) un tableau de flux de trésorerie après répartition;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12321-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 13 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12331-A)

approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 23, alinéa 5, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2017;
vu la décision du rectorat de l'Université de Genève du 12 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de l'Université de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12333-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 31, alinéa 2, lettre a de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 12 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12335-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, lettre k, de la loi sur l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2017;

vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) du 15 mars 2018,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2017 comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau de flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12337-A)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2017;
vu la décision du conseil de Fondation du 12 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12339-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu la Convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la FTI, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 18 novembre 2015;
vu les états financiers IFRS de la FTI pour l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration de la FTI du 12 mars 2018;
vu le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2017 de la FTI du 12 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de FTI comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable utilisé (International Financial Reporting Standards – IFRS).

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12341-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, du 8 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2017;
- b) un compte d'exploitation consolidé;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidé;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.

Projet de loi (12343-A)

**approuvant les états financiers individuels pour l'année 2017 des
Fondations immobilières de droit public :**

**Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires,
du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;

vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit,
Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2017;

vu la décision du conseil de fondation des :

14 mars 2018 pour la Fondation HBM Camille Martin;

14 mars 2018 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;

13 mars 2018 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;

8 mars 2018 pour la Fondation HBM Emile Dupont;

13 mars 2018 pour la Fondation René et Kate Block,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Fondations susmentionnées
comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2017 sont approuvés.